

RAPPORT
N° 2009/E7/237

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE
DE MAITRISE D'ŒUVRE AFFERENT
A LA REHABILITATION DU COLLEGE GIRAUD A BASTIA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la réhabilitation du collège Giraud à Bastia.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le collège Giraud situé à Bastia compte aujourd'hui 540 élèves.

Il est composé de quatre bâtiments A, B, C et E non mitoyens. Il est desservi par une entrée EST au niveau du boulevard Giraud, une entrée OUEST au niveau du boulevard Danesi et un accès pour véhicules côté boulevard Giraud. Le bâtiment D est propriété de la Ville de Bastia.

Les bâtiments A, B et C sont liaisonnés architecturalement, quant au bâtiment E (logements de fonction) indépendant, celui-ci est accessible du boulevard Danesi.

Le collège composé de trois bâtiments répartis sur différents niveaux souffre aujourd'hui de plusieurs dysfonctionnements dû à son mauvais état général.

Une mission de diagnostic a été confiée au Cabinet VECTOR. Elle a porté sur un constat complet de l'état général du collège : le clos, le couvert, ainsi que tous les équipements techniques de l'établissement.

Le diagnostic a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de la part de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Les éléments essentiels constatés sont :

- Toitures en mauvais état
- Façades dégradées
- Vétusté des menuiseries extérieures et intérieures
- Mauvais état des revêtements intérieurs

Le programme de travaux porte également sur la création de pôles pédagogiques en adéquation avec la configuration et les contraintes des bâtiments existants :

- Un pôle langues
- Un pôle histoire et géographie
- Un pôle techno-informatique
- Un pôle scientifique
- Un pôle artistique
- Un pôle EPS.

II. Choix du Concepteur

Le contenu de la mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base relevant du domaine fonctionnel bâtiment (réutilisation) au sens de la loi MOP, avec la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

La désignation du maître d'œuvre est organisée dans les conditions définies à l'article 74-III-1a du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux publications le 13 mai 2009. La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 juin 2009.

Le 17 juin 2009, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des enveloppes afin d'analyser la recevabilité des candidatures conformément à l'avis susvisé.

La consultation a été ouverte à toute équipe composée :

- D'un architecte ou groupement d'architectes diplômés, inscrits à l'ordre, avec indication du nom du mandataire,
- D'un BET spécialisé en études de structures,
- D'un BET spécialisé en études de fluides.

Il était demandé de fournir les documents suivants :

A- Première enveloppe

- une lettre de candidature avec présentation de chaque membre constituant l'équipe, ce document, présenté par l'architecte mandataire, devant être signé par tous les membres de l'équipe ou accompagné de pouvoir.
- Pour chaque membre de l'équipe : DC4, DC5, attestations sur l'honneur suivant les articles 45 et 46 du Code des Marchés publics.

B- Deuxième enveloppe

- Une lettre d'intention et de motivation de l'équipe, à rédiger par l'architecte mandataire sur une page format A4, cette lettre indiquant précisément les références communes à l'ensemble ou à une partie des membres de l'équipe proposée.
- Par membre d'équipe :
 1. une page format A4 identifiant la société, sa composition, son organisation et ses moyens, son chiffre d'affaire pour les années 2006, 2007 et 2008.
 2. une deuxième page fournissant la liste des principales références de la société dans le domaine des équipements scolaires ou des équipements recevant du public, en précisant pour chaque réalisation : le type de mission, le coût, les surfaces construites, le stade d'avancement, le nom du maître d'ouvrage.
 3. une affiche de format A2, grand axe vertical, pouvant comporter des plans, des photos, des dessins, des résumés graphiques ou des textes illustrant les

équipements cités en références dans les fiches A4 ci-dessus, ces représentations pouvant être en couleur et l'affiche devant comporter dans un angle l'identification de l'équipe candidate.

Le 7 juillet 2009, la commission d'appel d'offres formée en jury, par un avis motivé, propose de retenir quatre équipes de conception.

Par arrêté n° 09-26 CE du 21 juillet 2009, le Président du Conseil Exécutif de Corse a arrêté la liste des candidats admis à remettre une offre.

1 - Groupement :	Mandataire : SARL ANONYMES ARCHITECTES BET Fluides : SMI BET Structure : INGETEC - E. CO (Economiste)
2 - Groupement :	Mandataire : Atelier d'Architecture Hervé GHIRLANDA BET Fluides : SMI BET Structure : EGCI
3 - Groupement :	Mandataire : Paul NAVARI BET Pluridisciplinaire : SUDEQUIP
4 - Groupement :	Mandataire : Michel PUCCINI - Cabinet ATEL'ER BET Fluides : SMI BET Structure : SARL ISB

Par courrier du 23 juillet 2009, le Dossier de Consultation des Concepteurs leur a été transmis, la remise des offres était fixée au lundi 21 septembre 2009 à 16 heures.

Le jury constitué pour désigner l'équipe lauréate du concours, s'est réuni à l'Assemblée de Corse le 5 novembre 2009.

A l'issue de la présentation des projets et après délibération et vote du jury, la commission d'appel d'offres propose le classement suivant :

- 1^{ère} : Offre A : SARL ANONYMES ARCHITECTES
- 2^{ème} : Offre D : Michel PUCCINI - Cabinet ATEL'ER
- 3^{ème} : Offre C : Paul NAVARI
- 4^{ème} : Offre B : Atelier d'Architecture Hervé GHIRLANDA

Le jury a proposé de retenir l'équipe A, composée de la SARL ANONYMES ARCHITECTES et des BET INGETEC (Structures), SMI (Fluides) et E. CO (Economiste).

III. Economie générale du marché

Le présent marché d'études est établi conformément à l'article 74-III-1a du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre, conformément à la loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publics) n°85-704 du 12 juillet 1985 et à ses décrets d'application n° 93-12 68 du 23 novembre 1993, est une mission de base relevant du domaine fonctionnel bâtiment (réutilisation), avec la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier (OPC).

Cette mission comprend les éléments suivants :

- ESQ : études d'esquisse,
- APS et APD : études d'avant-projet,
- PRO : études de projet,
- VISA : visa des plans d'exécution,
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats travaux,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- AOR : assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

Conformément à la proposition de l'équipe composée de la SARL ANONYMES ARCHITECTES et des BET INGETEC (Structures), SMI (Fluides) et E. CO (Economiste), les éléments de rémunération suivants seront appliqués :

- Taux de rémunération	:	7,50 %
- Coût prévisionnel des travaux H.T	:	2 600 000,00 €
- Forfait provisoire de rémunération H.T :		195 000,00 €
- TVA 19,60 %	:	38 220,00 €
- Forfait provisoire T.T.C	:	233 220,00 €

L'offre du maître d'œuvre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2009.

IV. Engagement du marché

Le bilan prévisionnel de l'opération est arrêté au montant total de 3 500 000,00 €.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 902/221/2317) du BP 2008 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/001 AC du 7 février 2008 et du BP 2009 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/023 AC du 9 mars 2009.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du collège Giraud.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF****###****COLLEGE GIRAUD****TRAVAUX DE REHABILITATION****###**

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

(OCTOBRE 2009)

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	233 220,00 euros
Contrôle Technique	31 000,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	25 000,00 euros
Travaux attribués	2 808 000,00 euros
Aléas et révisions	402 780,00 euros
TOTAL	3 500 000,00 euros

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT
LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLEGE GIRAUD**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le BP 2008,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 adoptant le BP 2009,
- VU** l'arrêté n° 09-26 CE du 21 juillet 2009 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant la liste des candidats admis à remettre une offre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du collège Giraud, attribué à l'équipe composée de la SARL ANONYMES ARCHITECTES et des BET INGETEC (Structures), SMI (Fluides) et E. CO (Economiste), pour un montant de 233 220,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA